



Montreuil le 23 mars 2021

Compte-rendu de l'assemblée plénière du CSFPE du 22 mars

Cette séance, présidée par Nathalie Colin, DGAFP, examinait seulement six articles de la loi 4D sur plus d'une soixantaine !

La CGT a fait la déclaration suivante, commune aux trois versants puisque certains articles sont examinés respectivement dans les trois conseils supérieurs : *« Une fois de plus, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat et le Conseil supérieur de la Fonction Publique Hospitalière ont été convoqués dans la plus grande précipitation, cette fois-ci les 17, 22 et 25 mars 2021 au sujet du projet de loi « 4 D ».*

Pour le Gouvernement, il s'agit uniquement de soumettre à l'ordre du jour des conseils supérieurs différents articles du projet de loi - uniquement liés à l'accompagnement des personnels - susceptibles d'être amendés par les organisations syndicales.

La CGT Fonction Publique, qu'il s'agisse de la fédération des services publics CGT, de l'union fédérale des syndicats de l'Etat CGT, de la fédération de la santé et de l'action sociale CGT, dénonce votre conception du rôle et de la place des organisations syndicales et plus largement encore de la démocratie sociale.

Pour la CGT Fonction Publique, la portée de ce projet de loi nécessite une toute autre conception de la démocratie sociale répondant à différentes exigences dont notamment :

- *1^{ère} exigence : L'élaboration d'un bilan et d'une évaluation contradictoires des effets produits depuis plusieurs décennies par toute une série de réformes dont l'efficacité, au sens de la satisfaction des droits et des besoins, pour les citoyen-e-s, les usager-e-s des services publics, n'est pas au rendez-vous dès lors que notre société est toujours plus fracturée par la crise, le chômage, la pauvreté, les inégalités.*

Comment pouvez-vous engager un nouveau projet de loi sans réaliser cet exercice ?

Comment pouvez-vous continuer à nier que ces réformes ont aussi dégradé le sens et les conditions de travail des personnels qui continuent néanmoins à rendre le meilleur service public possible ?

- *2^{ème} exigence : L'ouverture d'un débat avec les organisations syndicales et les différents acteurs de l'intervention publique sur les finalités des politiques publique, sur leurs conditions de mise en œuvre au moyen de services publics de pleine compétence et de proximité implantés sur l'ensemble du territoire y compris en Outre-mer, sur la complémentarité des missions exercées par les différents versants de la fonction publique.*

Plusieurs contributions, propositions et revendications ont été rendues publiques par la CGT Fonction Publique dans ce sens.

- *3^{ème} exigence : La mise en œuvre d'une conception des politiques budgétaires, fiscales et financières mises au service de l'intérêt général, de telle manière à ce que la Fonction Publique dispose des moyens budgétaires nécessaires à la mise en œuvre des missions plutôt que de continuer de l'étrangler, de l'asphyxier et de l'enfermer dans le dogme mortifère de l'austérité budgétaire accrue et généralisée.*

En ne répondant pas à ses exigences, pour la CGT Fonction Publique, c'est donc à une nouvelle vente à la découpe des services publics que vous entendez procéder.

Pour la CGT Fonction Publique, prétendre organiser un nouvel acte de décentralisation sans des moyens de financement nouveaux et supplémentaires, c'est de fait organiser de nouveaux abandons et de nouvelles privatisations de missions publiques.

Pour la CGT Fonction Publique, les politiques dites de différenciation et de déconcentration ouvrent un peu plus encore la porte à la mise en œuvre de services publics à la carte en portant atteinte aux principes républicains d'égalité et de continuité.

C'est aussi, un projet de loi qui participe d'une nouvelle dégradation des conditions de travail et de vie des personnels à un moment où les premiers effets produits par la loi portant transformation de la fonction publique sont désastreux.

Alors que la crise pandémique met chaque jour en évidence le besoin de renforcer les moyens de l'intervention publique et de développer les mécanismes de solidarité, nous dénonçons avec force votre acharnement à poursuivre des politiques qui ont affaibli la capacité d'intervention publique au service de l'intérêt général.

Dans un tel contexte, la CGT n'a pas déposé d'amendement sur les différents articles du projet de loi soumis à la discussion des conseils supérieurs.

La CGT exprimera un vote contre le projet.

Opposée à ce projet de loi dont elle demande le retrait, la CGT Fonction Publique se mobilisera pour imposer d'autres choix s'agissant de l'avenir de la Fonction publique et de ses personnels, pour des créations d'emplois partout où c'est nécessaire, pour la revalorisation immédiate et significative de la valeur du point d'indice, pour la réduction du temps de travail, pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'urgence est à la construction d'une Fonction publique au service des citoyen-n-e-s et des usager-e-s. C'est ce à quoi notre organisation continuera de consacrer ses efforts dans l'unité le plus large possible.

1. Article 6 – Transfert des routes nationales aux départements, à la métropole de Lyon et aux métropoles.

Cet article prévoit la possibilité pour les départements, les métropoles et la métropole de Lyon (collectivité à statut particulier) de transférer certaines voies du réseau routier national non concédé. Ces transferts reposeront sur un accord entre l'État et les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Il prévoit les dispositions applicables aux transferts de personnels par renvoi aux dispositions prévues par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) avec un aménagement prévoyant que les termes de la convention, s'agissant notamment des transferts de personnels, doivent être fixés préalablement au transfert eu égard à la particularité des transferts concernés.

L'UNSA demande le retrait de l'article considérant que l'infrastructure des routes nationales non concédées doit rester de la compétence exclusive de l'Etat.

La CGT a expliqué son vote favorable aux amendements de retrait de l'UNSA des articles 6 et 7 :
« L'article 6 porte sur le transfert de 1000 de Km de routes aux départements et dans l'article 7 une expérimentation de transfert de 9000 Km aux régions.

Or, l'impact premier du morcellement du réseau routier national en 2004 induit maintenant des niveaux de services différents d'une collectivité à une autre. D'ailleurs la France régresse dans le classement mondial du World Economic Forum de la pôle position en 2011 à la 12ème place en 2017. Plusieurs rapports convergent en ce sens : Celui de de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable en 2019, pointait que 17 % du réseau routier non concédé était en très mauvais état et que ce serait 60 % en 2037 sans moyens supplémentaires.

La plaquette de présentation de l'état du réseau routier du ministère de la transition écologique, fondé sur un audit indépendant de deux cabinets Suisses, indiquait qu'entre 2007 et 2017, la France à largement sous investi (50000 €/Km/an) par rapport à la moyenne européenne, or les actions curatives sont estimées bien plus coûteuses que les actions préventives. Un tiers des 12000 ponts ont besoin de grosses réparations et il faut attendre en moyenne 22 ans pour les réparer après les premiers constats de désordre. Sans une augmentation conséquente des investissements, en 2037 6 % des ouvrages seront hors service

Le budget routes de l'Etat a augmenté mais demeure en dessous des besoins, puisqu'il plafonne à 900 millions d'euros. Ainsi, le calcul sur la moyenne des 5 dernières années pour l'investissement et les 3 dernières pour le fonctionnement accentuera le manque de moyens et la dégradation du réseau.

D'ailleurs, plusieurs députés ont demandé le 30 janvier 2020 la création d'une commission d'enquête sur l'état du réseau routier français non concédé, autoroutier, départemental et communal, afin d'évaluer les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour sa remise en l'état intégrale. Il aurait été opportun d'en attendre les conclusions.

Ces quelques éléments interrogent sur le fait qu'il n'y a pas eu de diagnostic ni d'études d'impact justifiant ce projet de loi. Il nous paraît essentiel de les produire. En l'état, nous ne pouvons qu'être suspicieux sur les réelles intentions du gouvernement au travers de cette loi 4 D.

Enfin, il faut aussi prendre en compte la dégradation des conditions de travail des agents des routes. Chaque année, les agents sont victimes d'accidents, parfois tragiques, lors des interventions. Si le MTE s'apitoie à chaque accident, leur fréquence interroge sur les moyens mis pour sécuriser les interventions. Nous doutons que là où l'État a failli, les collectivités soient en mesure de répondre à ces problématiques. »

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT – FO - FSU – Solidaires - UNSA

Abstention : CFDT - CGC

La CGC précise que les agents transférés ne peuvent l'être que dans une collectivité.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC - FSU

Abstention : CFDT - CGT – FO – Solidaires - UNSA

La CGC demande que les transferts ne puissent avoir lieu qu'après avoir reçu un avis favorable des comités sociaux concernés. Cet amendement concerne également l'article 7.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC

Abstention : CFDT - CGT – FO - FSU – Solidaires - UNSA

La CGC ajoute que la convention prévoit, au profit des fonctionnaires de l'État, le maintien de leurs conditions de travail antérieures et des avantages notamment en matière indemnitaire, dont bénéficiait l'agent avant son transfert.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC - FSU

Abstention : CFDT - CGT – FO – Solidaires - UNSA

La CGC demande que les fonctionnaires de l'État transférés puissent opter dans le délai de six mois à compter de la date de publication des décrets en Conseil d'État.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC

Abstention : CGT – FO

Contre : CFDT - FSU – Solidaires – UNSA

2. Article 7 - Décentralisation de routes nationales à titre expérimental aux régions.

Cet article confie aux régions qui en exprimeraient le souhait, à titre expérimental, la gestion de l'intégralité des routes nationales non concédées de leur ressort. Il prévoit la mise à disposition à titre gratuit des personnels aux régions pour la durée de l'expérimentation.

L'UNSA demande le retrait de l'article.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT – FO - FSU – Solidaires - UNSA

Abstention : CFDT – CGC

Le gouvernement donne un avis favorable à la demande de l'UNSA de saisir les CSFPE, CSFPT et les comités sociaux de proximité concernés du bilan de l'expérimentation.

3. Article 12 – Rôle des régions en matière de protection de la biodiversité.

Cet article confie la responsabilité de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres aux régions en lieu et place des préfets de département. Ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

La CGT intervient sur le contenu de l'article : « *Là encore, il s'agit d'un transfert de compétence sans moyen du préfet de département (DDT) vers la région, les agents des services déconcentrés n'étant pas visés dans le projet de loi. En conséquence, la région risque de se tourner vers l'OFB, seul opérateur en capacité de prendre en charge ce sujet. Cependant, la cohérence de la protection de l'environnement d'un territoire géographique s'étendant sur plusieurs collectivités peut se poser. Par ailleurs, il n'est pas prévu un transfert d'agents du MTE vers les régions, ni un redéploiement des moyens des services déconcentrés du MTE vers l'OFB.* »

L'UNSA demande le retrait de l'article.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT – FO - FSU – Solidaires - UNSA

Abstention : CFDT – CGC

La CFDT dans 4 amendements remet l'agence de biodiversité au centre de la gestion des sites Natura 2000.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT

Abstention : CGC - CGT – FO - FSU – Solidaires - UNSA

4. Article 30 – Transfert aux départements de la tutelle des pupilles de l'État.

Cet article transfère la responsabilité de la tutelle des pupilles de l'État au président du conseil départemental pour compléter le processus de décentralisation en la matière. Ce transfert donne lieu à des compensations financières dans les conditions prévues à l'article 34.

Aucun amendement n'était déposé sur cet article.

La CGT est intervenue pour signifier son désaccord : « *A l'heure où l'Etat est considéré comme stratège en matière de prévention et de protection de l'enfance par la contractualisation Etat/Conseil départemental, à l'heure où son droit de regard est rappelé en matière de contrôle et d'inspection des structures de protection de l'enfance, à l'heure, en novembre 2020, où la cour des comptes pointe les nombreuses carences de la politique de protection de l'enfance menée par les départements et recommande son renforcement en désignant un référent protection de l'enfance auprès du préfet, transférer la tutelle sur les pupilles de l'Etat au département retire aux enfants la garantie que leur donne l'Etat, en dernier ressort, du respect de leur droit. La tutelle permet à l'Etat d'avoir un suivi*

effectif du fonctionnement des services de l'ASE et cette connaissance lui permet ensuite de mener ses actions stratégiques et les inspections et contrôles.

Du point de vue de l'intérêt de l'enfant, la distinction entre représentant de l'autorité parentale et actions d'accompagnement est essentielle. En effet, le tuteur Etat peut et doit porter un regard critique sur les actions menées par le service gardien et convoquer le conseil de famille aussi souvent qu'il l'estime nécessaire et lui faire examiner les situations. Si le conseil départemental détient tous les pouvoirs, il n'existe plus de garde-fou, le conseil de famille ne joue alors plus qu'un rôle de chambre d'enregistrement.

Pourquoi continuer d'appeler ces enfants des pupilles de l'Etat quand l'Etat ne joue plus pour eux qu'un rôle mineur ? Baptisez-les pupilles du département, ce sera plus clair et moins hypocrite. »

5. Article 34 – Dispositions relatives à la fonction publique territoriale, applicables aux transferts.

Cet article prévoit les dispositions financières des transferts de compétence et les conditions applicables aux agents publics concernés dans le cadre des transferts de compétences prévues par la loi. Celles-ci sont conformes à celles retenues lors de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

L'UNSA demande le retrait de l'article.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT – FO - FSU – Solidaires - UNSA

Abstention : CFDT – CGC

6. Article 54 - Elargir les possibilités de mise à disposition des fonctionnaires de l'Etat auprès des associations agissant dans les territoires.

Cet article vise à offrir aux administrations la possibilité de pratiquer, à titre expérimental, le mécénat de compétence en élargissant les possibilités de mise à disposition de fonctionnaires de l'Etat auprès d'associations. L'article étend significativement le champ des associations pouvant bénéficier d'une mise à disposition (actuellement limité à celles qui contribuent à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat pour l'exercice des seules missions de service public) et supprime l'obligation de remboursement.

L'UNSA demande qu'une commission étudie le bien fondée de la demande du fonctionnaire et de l'association au regard de conditions d'indépendance et de neutralité intrinsèque au service public.

La CGT donne son point de vue sur l'article 54 et justifie son vote contre les amendements déposés :
« L'article 54 visant à mettre à disposition des fonctionnaires de l'État pour des associations, sous entend que de nombreuses missions d'intérêt général ne seraient pas ou plus assurées par l'État, mais par des associations que ce soit en totalité ou partiellement. Il s'inscrit dans le sillage de la loi de la transformation publique qui entérine les aller retour entre le monde de l'intérêt général porté dans la sphère publique et le monde des intérêts particuliers des entreprises. Cet article semble répondre davantage à l'urgence d'une diminution drastique d'agents au regard de ce projet de loi. »

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : FSU – UNSA

Abstention : CFDT - CGC – FO - Solidaires

Contre : CGT

Vote global sur tous les articles :

Abstention : CFDT – CGC

Contre : CGT – FO - FSU – Solidaires - UNSA.